ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N°2026/54
PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;
Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5
Vu la demande en date du 13 novembre 2026 par laquelle l'entreprise ENEDIS CASTELLANE, représentée par Monsieur Julien BERTULI, route de Draguignan 04120 Castellane demande un arrêté de circulation, avec circulation alternée manuellement dans les deux sens de circulation, empiètement sur la chaussée avec largeur de voie maintenue 1 mètre ainsi qu'une interdiction de stationnement et de dépassement à tous véhicules pour effectuer des travaux de réalisation d'élagage du réseau électrique et de réparation de branchement avec nacelle, route de Chasse entre le Foulon et Chassette, à compter du 24 novembre 2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 2 jours.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRETE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :
Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;
Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;
Les travaux sont prévus à compter du 24 novembre 2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 2 jours.
A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée. Une circulation alternée manuelle sera mise en place.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules durant la durée de chantier.
La vitesse sera limitée à 20 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr

Article 4 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 13 novembre 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel : 04.92.83.43.01
Mel : mairie@villars-colmars.fr